

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de CHAMBEUGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public
Réglementant la circulation et le stationnement
Vide Grenier
Chambeugle – Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi N°2017-1510 du 31 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU me Code du Commerce et notamment les articles L310-2 à L310-7 ;

VU le code de la route et notamment son article L411-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération du N°2026-033 du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT La demande présentée par l'association « les amis de Chambeugle » qui désire organiser un vide grenier rue de la commanderie à Chambeugle, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye, le 24 mai 2026 de 06h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'une partie du rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1er.- L'association « les amis de Chambeugle » est autorisée à utiliser le domaine public situé entre le 6 et le 12 rue de la commanderie à Chambeugle, le 24 mai 2026 de 06h00 à 17h00.

Article 2.- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 24 mai 2026.

Article 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le dimanche 24 mai 2026 de 06h00 à 17h00 (sauf ceux autorisés par le demandeur), :

- Rue de la commanderie entre le 6 et le 12
- Zone herbeuse, parcelle A0072 rue de la commanderie

POUR LA CIRCULATION

Article 5 : La circulation sera interdite le dimanche 24 mai 2026 de 06h00 à 17h00, entre le 6 et le 12 rue de la commanderie à Chambeugle

POUR LA SECURITE

Article 6 : Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 7 : Le demandeur pourra placer à chaque accès du site, un dispositif anti-pénétration de véhicule bélier.

Article 8 : Le demandeur devra placer du personnel identifié aux entrées du site pour et réaliser une inspection visuelle des sacs et cabas afin d'assurer la sécurité de tous et éviter l'introduction de tous objets ou produits interdits.

Article 9 : Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 12.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,
Aurélien PEGOT
Le

AR-CCOP-PM-2026-119